

**Elections
2019**

Mémoire

Les priorités des CRI

(Centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères)





TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	3
EN MATIERE DE DROITS FONDAMENTAUX POUR TOUS	6
LUTTE CONTRE LE RACISME ET DECONSTRUCTION DES STEREOTYPES	9
EDUCATION, ENSEIGNEMENT ET FORMATION	11
EQUIVALENCES DE DIPLOMES ET VALIDATION DES COMPETENCES	15
PROTECTION DE LA SANTE ET AIDE SOCIALE ET MEDICALE	16
REVENU DIGNE & EMPLOI	18
LOGEMENT	21
DIMENSIONS TRANSVERSALES	23
EN MATIERE DE POLITIQUE D'ASILE ET D'ACCUEIL	27
EN MATIERE DE POLITIQUE GLOBALE D'INTEGRATION AU NIVEAU REGIONAL	33
DE MANIERE GENERALE	34
APPROCHE MULTIDIMENSIONNELLE	35
UNE REPRESENTATION DU SECTEUR	36
UN PARCOURS D'INTEGRATION EMANCIPATEUR	37
SUR L'ELARGISSEMENT PUBLIC CIBLE	41
LA GRATUITE DES FORMATIONS	43
LES MISSIONS DES INITIATIVES LOCALES D'INTEGRATION	45
LES MISSIONS DES CENTRES REGIONAUX D'INTEGRATION	47
EN MATIERE DE SOUTIEN AU SECTEUR DE L'INTEGRATION ET DE SON FINANCEMENT	48
LA REFORME DES POINTS APE	49
LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE ET DE CONTROLE	49
LE FINANCEMENT DU SECTEUR	50
L'AUTONOMIE ASSOCIATIVE	50
SOURCES	51

INTRODUCTION

Les difficultés que rencontrent les personnes étrangères ou d'origine étrangère sont identiques à celles rencontrées par tout autre citoyen, parfois vivant dans des conditions de précarité. Ce sont notamment :

- Des problèmes d'accès à l'emploi, au logement ou encore aux soins de santé ;
- Des problèmes de mobilité dans les zones rurales ;
- Des problèmes pour faire garder leurs enfants en bas âge ;
- Ou encore des problèmes de discrimination (handicap, orientation sexuelle, âge, fortune, état civil, convictions politiques ou syndicales, état de santé, caractéristiques physiques ou génétiques, naissance, origine sociale).

S'y ajoutent, en sus, des spécificités qui leur sont propres :

- Des problèmes liés à la langue ;
- Des problèmes liés à la méfiance qui leur est portée sur fond de stéréotypes ou de préjugés ;
- Ou même des problèmes de discrimination et de racisme (les critères dits « raciaux » parmi lesquels : prétendue race, couleur de peau, nationalité, ascendance, particulièrement origine juive, et origine nationale ou ethnique, ainsi que d'autres critères tels que les convictions philosophiques ou religieuses).

Les centres régionaux pour l'intégration (CRI) pensent, avant tout, que l'ensemble des recommandations présentées ici peut avoir un impact positif pour tous les habitants de la région wallonne. Certes, quelques recommandations ont pour bénéficiaires spécifiques les personnes étrangères ou d'origine étrangère, avec toutefois des répercussions positives pour toute la société.



Lutte contre les discriminations comme souci de tous les instants et dans l'intérêt des personnes et du collectif

Pourquoi lutter contre les discriminations? Parce qu'elles sont présentes dans tous les domaines de la vie – dans la recherche d'emploi, sur le lieu de travail, pendant la recherche d'un logement, dans les festivals, etc. En plus d'être illégales, elles nuisent à l'épanouissement individuel et au développement économique, social et culturel de notre société.

La suppression ou le contournement des barrières sur le chemin de la formation comme premier impératif à un parcours d'intégration obligatoire

Pourquoi faire tomber les barrières? Parce que le parcours d'intégration est obligatoire et que se rendre aux formations à la citoyenneté et/ou à la langue française engendre des coûts liés à la mobilité, à la garde des enfants, voire à la prise de congé lorsque la personne travaille.

Le vivre ensemble et la cohésion sociale comme recherche permanente, l'inclusion comme exigence

Pourquoi persévérer avec ces concepts? Parce qu'une société se construit tous les jours et n'atteint jamais un point d'achèvement à partir duquel toute chose deviendrait tout aussi parfaite qu'immuable. La cohésion sociale et le vivre ensemble constituent des variables reposant sur du long terme. S'arrêter un jour, c'est prendre le risque de devoir recommencer sur un socle moins stable le lendemain. Quant à l'inclusion – une société inclusive – elle est un impératif dès lors que la diversité de notre société est reconnue.

Comment lire et interpréter ce mémorandum ?

Les constats et les recommandations qui suivent sont le résultat d'un travail de compilation de différents autres mémorandums ou travaux d'autres opérateurs/acteurs plus ou moins proches des CRI ou du secteur de l'intégration et de l'interculturalité. Un nombre certain de celles-ci viennent de réalités de terrain vécues par les personnes et relayées par les opérateurs.

Les CRI sont au carrefour d'innombrables secteurs pour un public particulier, les personnes étrangères ou d'origine étrangère, et particulièrement hétérogène en plus d'être fragilisé pour certains d'entre eux.

Vous vous apprêtez à lire et – nous l'espérons – à adopter des recommandations communes au secteur.

Universalisme proportionné

Les recommandations reprennent de manière systématique le(s) niveau(x) de pouvoir visé(s) par la/les matière(s) évoquée(s). Il s'agit donc de l'État fédéral, de la Région wallonne, de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ou de plusieurs niveaux auxquels nous aurions pu aussi ajouter l'Union européenne.

Toutefois, nous avons usé d'un critère supplémentaire pour décrire les recommandations proposées. L'approche de l'universalisme proportionné permet la superposition des approches universelles et ciblées. Elle propose, d'une part, « une intervention à tous, mais avec des modalités ou une intensité qui varient selon les besoins. » et, d'autre part, de « Réduire ou éliminer les barrières d'accès qui nuisent à l'utilisation des interventions par les familles ayant des besoins accrus. » Cette combinaison annihile quelque peu l'une des limites que l'approche ciblée induit et qui est de stigmatiser plus que de raison le public cible.

Ce mémorandum est avant tout à replacer dans la continuité des travaux des plans locaux d'intégration (PLI). Il s'organise selon les droits fondamentaux explicités à l'article 23 de la Constitution auxquels nous avons ajouté un axe « dimensions transversales ». De cette façon, nous prenons en compte les préoccupations du quotidien des citoyens qui, comme son nom l'indique, sont transversales au découpage des autres droits.

Par ailleurs des recommandations s'adressent plus globalement aux politiques d'accueil et d'intégration à tous les niveaux de pouvoir. Certaines sont spécifiques au soutien du secteur de l'intégration.

EN MATIERE DE DROITS FONDAMENTAUX POUR TOUS



INTERCULTURALITE ET VIVRE ENSEMBLE

Source

Livre blanc sur le dialogue interculturel.
« Vivre ensemble dans l'égalité »,
Strasbourg, Conseil de l'Europe, 2008.



L'actualité des dernières années a contribué à tendre les relations sociales, au point de banaliser certains discours, voire de polariser l'opinion publique. Dans le climat actuel, les minorités se sentent perçues différemment, stigmatisées, parfois discriminées. Les personnes étrangères ou d'origine étrangère insistent sur l'impact négatif d'une image qui ne correspond qu'à une part marginale de la population résidant en Belgique. La cohésion sociale s'en trouve affectée.

Les religions et convictions philosophiques, mises à nouveau sur le devant de la scène, génèrent de nombreuses interrogations. Les pratiquants ou les tenants d'une philosophie sentent qu'ils doivent mieux expliquer leur positionnement. Les professionnels de différents secteurs (ex. action sociale, jeunesse, insertion socioprofessionnelle, etc.) se sentent désemparés face à certaines questions et réclament davantage d'information ou de formation.

Les discours et parfois les actes racistes, auxquels s'ajoutent les discriminations, sont tellement présents que leurs victimes potentielles en viennent à amender leurs actes afin d'être sûres qu'elles ne les vivront pas. Les conséquences sur leur épanouissement culturel et social pourraient être considérables.

Les CRI partagent les constats et recommandations du Conseil de l'Europe :

Dans de nombreuses sociétés européennes, il existe également une hausse du nombre de groupes et d'organisations politiques qui prêchent la haine de « l'autre », de « l'étranger » ou de certaines identités religieuses. Le racisme, la xénophobie, l'intolérance et toutes les autres formes de discrimination refusent l'idée même de dialogue et représentent pour elle un affront permanent.

Les CRI recommandent

• À l'État fédéral :

- De faire tomber les barrières qui empêchent le dialogue interculturel, et notamment de favoriser la citoyenneté démocratique et la participation de toutes et tous.
- De créer et favoriser des espaces de dialogue interculturel dans les lieux de cohabitation multiculturelle.
- De soutenir notamment financièrement les organismes qui travaillent déjà dans ce sens.
- De relancer le travail de mémoire comme le suggère la « proposition de résolution concernant le travail de mémoire à mener en vue de l'établissement des faits afin de permettre la reconnaissance des responsabilités des diverses institutions belges dans la colonisation du Congo, du Rwanda et du Burundi » déposée par Benoit Hellings et Wouters De Vriendt.

• À la Région wallonne :

- De tenir compte de l'avis du Conseil économique et social de Wallonie (CESW) développé dans le chapitre « politique globale d'intégration au niveau régional » où il demande d'accorder une attention particulière à la dimension interculturelle qui doit constituer un axe important du dispositif d'intégration, favorisant la rencontre et la participation des citoyens à la vie de la communauté. La politique d'intégration ne se réduit pas à la mise en place d'un parcours d'intégration pour les primo-arrivants mais comporte une vision plus ambitieuse et plus globale.
- De soutenir et renforcer les initiatives et structures existantes, dont les associations d'immigrés, dans leur rôle de premier accueil, de travail de mémoire et de co-développement.

• À la Fédération Wallonie-Bruxelles :

De permettre l'accès à toutes et tous aux activités organisées par les établissements sportifs et culturels en faisant en sorte que ni le prix, ni la langue, ni le statut administratif des participants ne soient un frein à l'inscription. Telle que le prévoit la motion de la Fédération

• À la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne :

D'inviter les associations en contact direct avec les personnes étrangères à s'inscrire davantage dans l'attribution de tickets Article 27.

LUTTE CONTRE LE RACISME ET DECONSTRUCTION DES STEREOTYPES

Sources

Coalition pour un plan d'action interfédéral contre le racisme, Lettre ouverte à Charles Michel, 22 mai 2018.

Unia, Mémoire. S'engager pour les droits humains. 61 propositions d'Unia pour les élections 2019.



Au regard du climat actuel, il est nécessaire de déployer un plan national de lutte contre le racisme. C'est pourquoi les CRI partagent les constats et recommandations d'Unia ainsi que de la Coalition pour un plan d'action interfédéral contre le racisme :

La loi définit 19 critères de discrimination. Certaines personnes sont discriminées sur base de la combinaison de plusieurs de ces critères. C'est le cas, par exemple, de mères célibataires d'origine turque, de personnes homosexuelles d'origine étrangère, d'une jeune somalienne portant le foulard ou de Noirs de plus de cinquante ans.

Les CRI recommandent à l'Etat fédéral d'être attentif à l'intersectionnalité et, en même temps, aux formes spécifiques de racisme. La législation et le cadre institutionnel doivent s'adapter à la dimension de l'intersectionnalité.

Les pouvoirs publics doivent garantir la neutralité et la qualité de leur service envers tous les citoyens et résidents. La neutralité, la non-discrimination et l'impartialité constituent des obligations professionnelles essentielles pour les fonctionnaires qui sont en contact avec les citoyens et résidents.

Une politique de neutralité inclusive tient compte du fait qu'il n'existe pas de fonctionnaires sans convictions politiques, philosophiques ou confessionnelles. Ce ne sont pas leur apparence, mais leurs attitudes et leurs compétences qui sont déterminantes dans l'assurance d'un service impartial et équitable.

La neutralité inclusive garantit le droit à la liberté religieuse à tous les employés, y compris ceux qui sont en contact avec des clients. Les fonctionnaires sont dès lors autorisés à porter des signes d'appartenance confessionnelle ou philosophique dans l'exercice de leur fonction, [...]; en même temps, il est attendu d'eux qu'ils assurent à chaque collègue ou citoyen un traitement équitable, indépendamment de leurs (propres) convictions confessionnelles ou philosophiques.

Les CRI recommandent à l'Etat fédéral, à la Région et à la Fédération Wallonie-Bruxelles de mener une politique de neutralité inclusive, au lieu d'interdictions du port de (prétendus) signes d'appartenance religieuse.

Pour lutter contre le racisme et la discrimination raciste, il est important que les opérateurs/acteurs du terrain soient impliqués. Cela devient possible grâce à une politique de subventionnement dynamique qui offre l'occasion aux citoyens de contribuer de manière active à une politique antiraciste et de changer ainsi le climat et les pratiques racistes existants.

Cette politique de subventionnement met l'accent sur le soutien structurel, [complétés de financement de projets pluriannuels], des organisations qui luttent contre le racisme, avec une attention particulière pour les organisations portées par des personnes issues de l'immigration et par des personnes victimes du racisme.

Pour faire face au racisme sur Internet de manière résolue, la Belgique doit, [...], obliger les sites Internet et les entreprises de médias sociaux à respecter la loi du pays à partir duquel le discours de haine a été émis, sous peine de sanctions. Ainsi, des messages de haine raciste placés à partir de la Belgique seront évalués à l'aune du droit belge, et non des lois du pays dans lequel l'entreprise a établi son siège social ou son serveur. Pour ce faire, une nouvelle initiative législative est nécessaire. Nous partageons également la vision et les recommandations d'Unia en la matière.

Les CRI recommandent à l'Etat fédéral de s'attaquer à la cyberhaine raciste :

- Le gouvernement fédéral oblige les entreprises de médias sociaux à respecter la législation anti-discrimination belge, prévoit des sanctions pédagogiques dissuasives (par exemple des travaux d'intérêts généraux) et garantit que les infractions soient traitées juridiquement de manière adéquate.
- Établir des contacts structurels entre les autorités nationales et les plateformes – notamment en ce qui concerne le retrait des contenus illicites, mais aussi la transmission d'informations.
- Relayer les initiatives et développer à l'échelle belge, par exemple en les inscrivant dans le Plan national de sécurité, contribuerait à protéger de la haine des usagers d'internet.
- Augmenter les campagnes grand public.
- Mener une large action envers les médias par rapport à l'image des migrants qu'ils véhiculent.

Ces mesures générales sont revendiquées depuis des années par le secteur mais regrettent le trop peu d'investissement des pouvoirs publics en la matière.

ÉDUCATION, ENSEIGNEMENT ET FORMATION

Sources

DisCRI (Dispositif de concertation et d'appui aux centres régionaux d'intégration), Mémoire pour un « vivre ensemble harmonieux » dans une Wallonie démocratique, citoyenne, interculturelle, inclusive, égalitaire, généreuse et solidaire, 2014.
Ciré, Mémoire 2019.



Formation des adultes

De même, les formations à la citoyenneté constituent un précieux viatique pour aider les personnes migrantes à se situer et agir dans les différents contextes de la Belgique. Elles sont également un moyen efficace pour les inviter à exercer leurs droits et devoirs et participer à la vie de notre société avec un esprit d'ouverture et de flexibilité. De plus, le fait de les avoir suivies peut favoriser l'octroi de la nationalité belge dans le cadre de la nouvelle loi sur la naturalisation.

Les CRI recommandent à la Région wallonne de soutenir aussi les petits opérateurs/acteurs de Français Langue Étrangère et de formation à la citoyenneté, dans le cadre du parcours d'intégration, afin de garantir une offre riche grâce à sa diversité.

Education à la citoyenneté et à l'interculturalité

Le racisme, sous ses différentes formes, n'est pas nécessairement plus présent de nos jours. Cependant – et la nuance est substantielle – il est davantage normalisé, banalisé voire apparaît comme « conforme » dans le discours populaire. C'est pourquoi il est important de lutter tant sur les difficultés rencontrées par le public précarisé dans son ensemble, que sur les difficultés singulières des personnes étrangères ou d'origine étrangère, mais aussi sur le racisme et ses corollaires sous quelque forme que ce soit. Ce travail de sensibilisation et de prévention commence dès le plus jeune âge.

Les CRI recommandent à la Fédération Wallonie-Bruxelles de mettre en place les dispositifs nécessaires à l'apprentissage et à l'enseignement des compétences interculturelles ainsi qu'à un regard critique dès le plus jeune âge et « d'accorder de l'attention, dans l'enseignement, à l'histoire de l'immigration, du racisme, de la colonisation, des génocides et aux compétences interconfessionnelles et philosophiques ».

Pour cela, il est nécessaire de former/de sensibiliser les enseignants, les animateurs, les opérateurs/acteurs scolaires et parascolaires à ces matières et à la promotion du dialogue interculturel.

C'est ce que démontre aussi le résultat du Baromètre de la diversité enseignement d'UNIA.

Le 21 mars 2018, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté une résolution demandant à ce que le gouvernement fédéral reconnaisse l'entité comme étant hospitalière. Nous ne pouvons que saluer l'initiative formalisée dans les textes. Cependant, nous invitons la Fédération Wallonie-Bruxelles à traduire ses intentions en actes, particulièrement pour les matières qui sont les siennes, et notamment mais pas exclusivement pour les droits de l'homme, les immigrés, l'insertion scolaire des primo-arrivants, l'insertion sociale, les mineurs étrangers non accompagnés (MENA), les primo-arrivants ou encore la protection de la jeunesse / protection des mineurs d'âge.

Les CRI recommandent à la Fédération Wallonie-Bruxelles de traduire dans des actes concrets, pour les matières qui sont les siennes, sa déclaration de principe émise dans la résolution du 21 mars 2018.

Enseignement

Les CRI recommandent à la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- De mener une politique en matière de scolarité plus inclusive avec davantage de moyens et un accompagnement qui offrent la possibilité aux jeunes primo-arrivants d'accéder et de s'insérer dans un système d'enseignement régulier de qualité.
- De proposer des systèmes d'enseignement et des approches pédagogiques qui répondent davantage à la réalité des élèves issus de communautés très diverses par la formation continue de tous les intervenants du champ scolaire à un contexte très diversifié, à l'approche interculturelle et à la situation des jeunes primo-arrivants (dont les MENA).
- D'adapter l'accompagnement scolaire et pédagogique et le matériel scolaire et renforcer systématiquement la maîtrise de la langue française (langue de scolarisation), préalable indispensable à la réussite scolaire, en maternelle et début des primaires.

Les mineurs étrangers et les MENA

« Les élèves primo-arrivants sont alors accueillis dans des Dispositifs d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants (DASPA) durant une période variant d'une semaine à 12 mois, avec un maximum de 18 mois. » Ainsi les mineurs étrangers non accompagnés (MENA) apprennent les bases de la langue française dans ces dispositifs. Cependant, au sortir de ceux-ci, leur niveau ne leur permet pas toujours de poursuivre leur scolarité dans l'enseignement conventionnel ou de suivre une formation. Certains jeunes sont alors envoyés dans des cours de formation à la langue française pour adultes et ressentent un décalage avec leurs camarades de classe.

Les CRI recommandent à la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- De mettre en place des formations à la langue française (FLF) suivant une pédagogie adaptée à un public de très jeunes adultes, particulièrement pour les mineurs étrangers non accompagnés (MENA), incluant potentiellement une orientation métier.
- D'augmenter le nombre de classes passerelles (DASPA).
- De renforcer la formation, l'accompagnement et le soutien des enseignants des classes passerelles.

Elargir la limitation de durée fixée à ce jour à 18 mois, afin de garantir une inscription sereine et efficiente des mineurs dans le dispositif

Les CRI recommandent à la Fédération Wallonie-Bruxelles et à la Région wallonne :

- D'impliquer le secteur de l'aide à la jeunesse aux côtés des instances fédérales dans l'accueil des MENA.
- D'organiser une vraie concertation avec les instances fédérales.
- De prévoir des modalités d'accueil pour les MENA et y intégrer officiellement le modèle d'accueil familial.
- De renforcer et pérenniser des initiatives pilotes via des agréments et des financements sur plusieurs années.
- D'assurer et pérenniser les moyens nécessaires à l'identification et l'investigation des MENA, la recherche et la sélection des familles et le suivi pluridisciplinaire des situations d'accueil en famille.

Les CRI recommandent à la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- D'assouplir les exigences administratives dans le cadre des procédures d'admission et d'inscription, notamment dans le cas où le/la candidat(e) étudiant(e) est dans l'incapacité matérielle/pratique de fournir les documents demandés.
- D'appliquer des frais d'inscription égaux pour tous/tes, impliquant la suppression du droit d'inscription spécifique réservé aux étudiants étrangers (pouvant s'élever à jusqu'à 15 fois le minerval de base appliqué aux étudiants belges) et la suppression des frais d'analyse du dossier (s'élevant à 200€).
- D'instaurer des délais d'inscription raisonnables/plus larges pour les étudiants non européens, ceux-ci étant à l'heure actuelle censés être inscrits au plus tard pour le 30 avril de l'année académique visée.
- D'ouvrir le droit aux bourses d'études pour les étudiants étrangers qui, au même titre que des Belges, peuvent se trouver dans le besoin.
- D'approcher le niveau de maîtrise de la langue française par l'étudiant, non comme un critère de sélection mais comme un indicateur des efforts qu'il lui reste à fournir puis évaluer le niveau atteint via la session d'examens de fin d'année, et offrir davantage de cours de mise à niveau.
- D'obliger les établissements d'enseignement secondaire à délivrer le certificat d'études secondaires supérieures (CESS) à toute personne ayant réussi les épreuves afférentes, et ce, quel que soit son statut de séjour (y compris si elle n'en a pas).
- D'obliger les établissements d'études supérieures :
- À accepter l'inscription de toute personne, quel que soit son statut en ne demandant que des documents permettant de prouver son identité (et non son statut de séjour).
- À délivrer le diplôme à toute personne ayant réussi ses études, y compris si n'a plus de titre de séjour.
- À retirer l'exigence selon laquelle les candidats doivent déposer leur dossier personnellement au service inscription. Cette exigence prive d'accès à ces études les personnes ne séjournant pas sur notre territoire et rend l'obtention d'un visa étudiant (à demander depuis l'étranger) de facto impossible.

ÉQUIVALENCES DE DIPLOMES ET VALIDATION DES COMPETENCES

Sources

DisCRI (Dispositif de concertation et d'appui aux centres régionaux d'intégration), Mémoire pour un « vivre ensemble harmonieux » dans une Wallonie démocratique, citoyenne, interculturelle, inclusive, égalitaire, généreuse et solidaire, 2014.
Ciré, Mémoire 2019.



Les CRI et le Ciré recommandent à la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- De faire preuve de flexibilité dans les exigences du dossier à remplir et accepter des moyens de preuve alternatifs : en particulier concernant certains documents potentiellement difficiles à produire en Belgique (ex : copies conformes), en cas de délivrance tardive de documents requis auprès des autorités du pays ou dans les situations où le requérant n'est pas en mesure de contacter les autorités de son pays (demandeurs d'asile, réfugiés, certains sans papiers,...).
- D'appliquer la gratuité pour l'ensemble des procédures d'équivalence de diplôme (secondaire comme supérieur) et ce, pour toute personne en situation de précarité financière (allocation de chômage, revenu d'intégration sociale, aide matérielle, etc.).
- D'analyser les dossiers et prendre les décisions avec équité : en cas de traitement différencié pour les diplômes de certaines nationalités, les motifs doivent être clairement et précisément exposés (en particulier dans le cas des diplômes de fin d'études secondaires issus de la République démocratique du Congo).
- De faire preuve de transparence et publier régulièrement les chiffres, quant au nombre de demandes introduites, ainsi qu'au nombre, à la nature et aux motivations des décisions reçues.
- D'accélérer le processus de validation des compétences et élargir la palette des métiers dont les compétences sont « validables ».
- De développer d'autres dispositifs de valorisation des acquis étrangers, afin de mettre à profit l'énorme potentiel de compétences (qui plus est gratuit) qu'amènent les personnes migrantes, et ce, d'autant plus si les autorités entendent réduire le taux de chômage au sein de la population considérée comme faiblement qualifiée.

PROTECTION DE LA SANTÉ ET AIDE SOCIALE ET MÉDICALE



Source

Fédération des maisons médicales,
Mémoire 2018-2019. Enjeux locaux,
régionaux, fédéraux, européens, 2018.

Les CRI partagent les constats et recommandations de la Fédération des maisons médicales :

Au-delà de la revalorisation financière indispensable des métiers de première ligne, il reste encore beaucoup à faire, et tout n'est pas question d'argent. Nous déplorons par exemple le peu de place pour les formations sur les spécificités des publics cibles au niveau académique et la survalorisation symbolique des spécialités au détriment des fonctions généralistes.

« Si plusieurs cours dispensés [...] forment les étudiants à la théorie interculturelle, l'expérience de l'interculturalité fait actuellement défaut au cursus. Or, c'est la confrontation avec des patients au cadre de référence différent, dans la mesure où elle est encadrée par des professionnels aguerris aux rencontres interculturelles, qui permet réellement de sceller l'apprentissage. Le manque de diversité au sein de l'auditoire de médecine [par exemple] rend d'autant plus nécessaire une adaptation du cursus ».

(Fédération des maisons médicales).

A ces constats, s'ajoutent les conditions de travail difficiles en première ligne : manque de moyens investis pour la concertation intra et extramuros, horaires inconfortables, tâches de plus en plus complexes, délaissées par la deuxième ligne mais non rémunérées en première ligne, surcharge administrative ou encore flexibilité à outrance, etc. Rendre la première ligne plus attractive passe aussi par la prise en compte de ces enjeux.

De nombreuses personnes ne maîtrisent pas correctement l'information sur la santé, voire n'ont pas la capacité à mettre en pratique leurs connaissances dans ce domaine pour faire valoir leurs droits (comment dépasser les obstacles quand on est exclu, ghettoisé, pauvre, privé de droits parce que sans-papiers, etc. ?). Ils n'ont pas la littératie nécessaire pour le bénéfice de leur santé. Ces cas de figure peuvent provoquer un sentiment de stigmatisation au point que certaines personnes autocensurent leurs démarches.

L'inverse est également possible. C'est-à-dire que des professionnels non formés et des services inadaptés reçoivent des publics dont les demandes ne cadrent pas avec les catégories et les grilles de lecture belges. À cet effet, et au-delà de la seule traduction, le médiateur interculturel est un acteur indispensable pour favoriser l'accès aux soins apportés aux personnes étrangères ou d'origine étrangère, avec des conséquences positives sur la qualité de la relation et des soins.

Les CRI recommandent aux différents niveaux concernés de créer de nouveaux et de renforcer les services de médiation interculturelle existants, tant en santé physique qu'en santé mentale. Ils recommandent également une formation permanente des agents des services de première ligne à l'interculturalité et à l'accompagnement spécifique des personnes étrangères.

Les personnes dites « sans-papiers » accèdent difficilement aux soins de santé étant donné leur absence de statut juridique, la complexité de la procédure d'aide médicale urgente (AMU) et le contrôle croissant des conditions d'accès.

Les CRI recommandent

- **À l'État fédéral** de porter une attention spéciale à la situation des sans-papiers et des migrants en transit – celle de l'exclusion totale –, de garantir leur accès aux soins de santé en tout temps et de garantir leurs droits fondamentaux dans le respect de leur dignité.
- **À la Région wallonne** de reconnaître explicitement le public des personnes en séjour irrégulier comme pouvant faire irrégulièrement partie des politiques d'intégration (FLE, aide sociale, aide juridique, interculturalité, ...).

REVENU DIGNE & EMPLOI

Sources

L'Interfédéré, « Mémoire 2019 », L'Essor, Namur, n°86, octobre-décembre 2018.

Ciré, Mémoire 2019



Les CRI partagent les constats et les recommandations de l'Interfédéré :

Garantir la possibilité de prises en charge et accompagnement de proximité (coaching) pendant le stage (programme « vivre et communiquer au travail ») de durée plus longue pour les stagiaires les plus fragilisés en fonction de leurs besoins pour permettre une réelle (ré)insertion.

L'accès aux formations des Centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP) pour les personnes étrangères est aussi complexe en raison des lourdeurs administratives. C'est un frein à la formation et à l'emploi. Par ailleurs, certains stagiaires issus de l'immigration se voient refuser, sous prétexte qu'ils ne relèvent pas des politiques régionales d'emploi, mais d'intégration, le droit à une indemnité de formation, à une intervention dans les frais de déplacement, de crèche et de garderie. De plus, ils ne bénéficient pas d'une couverture d'assurance au même titre que les autres stagiaires, ce qui constitue une charge supplémentaire pour l'opérateur et une forme de discrimination car ils ne seront pas couverts en cas d'accident sur le chemin de la formation.

Les CRI recommandent à l'État fédéral et à la Fédération Wallonie-Bruxelles

d'accorder aux stagiaires étrangers qui suivent une formation dans le cadre du parcours d'intégration, les mêmes droits aux indemnités de formation que pour les stagiaires relevant d'un agrément CISP et simplifier les démarches administratives les concernant (par exemple : renouvellement du permis de travail ou de séjour, équivalence de diplôme, etc.).

[...] La validation des compétences est un outil essentiel pour reconnaître les compétences acquises par les stagiaires en formation ou dans leur parcours professionnel ou de vie. Il constitue une opportunité pour nos stagiaires et certains CISP proposent la validation des compétences à leurs stagiaires au terme de leur formation. Cependant, le nombre de centres de validation est insuffisant et les délais d'attente pour la passation des épreuves deviennent de plus en plus longs, ce qui ne permet pas toujours que la validation se passe directement au terme de la formation.

Les CRI recommandent à la Région wallonne :

- D'améliorer l'accessibilité au dispositif de validation des compétences.
- De rendre le dispositif plus accessible aux publics fragiles notamment en renforçant les services du SETIS (service d'interprétariat).
- De continuer à centrer la validation des compétences sur les métiers (et pas sur les compétences sociales ou transversales).

Les évolutions sectorielles, les situations de vie de plus en plus complexes des stagiaires demandent aux équipes de faire évoluer les dispositifs de formation pour qu'ils répondent aux besoins des stagiaires. La formation déclinée en accompagnement d'équipes permet cette évolution collective.

Les CRI recommandent à la Région wallonne de soutenir les processus d'accompagnement d'équipes permettant de faire évoluer les dispositifs de formation pour qu'ils répondent aux besoins spécifiques des publics les plus éloignés de l'emploi.

L'axe insertion socioprofessionnelle a été supprimé de la politique d'intégration subventionnée par l'action sociale. Cette compétence ayant basculé dans les compétences du Ministre de l'emploi.

Le Forem a vu ses moyens renforcés via la création d'équipe spécialisée dans l'accompagnement des migrants. Un appel à projet pilote a existé en 2018 pour mener des actions spécifiques à destination des primo-arrivants.

Les CRI recommandent :

- **À la Région wallonne** de maintenir l'existence des Cellules Migrants du Forem.
- **Au Ministre de l'emploi** d'orienter des appels à projets du Forem pour qu'ils puissent développer des projets spécifiques à destination des primo-arrivants.
- **Aux niveaux concernés** qu'il y ait une injonction pour que la politique de formation à la langue française soit concertée avec les plateformes de formation à la langue française qui doivent être développées par les Centres régionaux d'intégration.

Les CRI recommandent à l'État fédéral de :

- De poursuivre et renforcer les efforts en vue de favoriser la diversité culturelle au sein des entreprises, par exemple via des campagnes de sensibilisation et/ou l'instauration de possibilités de stages, adressées spécifiquement aux personnes de nationalité étrangère - et à fortiori - hors UE.
- D'encourager les services publics de l'emploi et les employeurs à adopter une approche spécifique pour les étrangers ou à renforcer celle-ci : politique effective en faveur de la diversité, sensibilisation du monde du travail à l'égard des dynamiques interculturelles, offre d'incitants visant à favoriser l'engagement de travailleurs de nationalité étrangère.
- D'encourager les employeurs à adapter le profil de travail recherché aux compétences et expériences effectivement requises pour le poste et auxquelles répondent les candidats à l'emploi.
- De mettre en œuvre et/ou soutenir des initiatives qui visent à faciliter la rencontre entre les employeurs et les candidats à l'emploi (Job days, mentoring, etc.) ainsi que les projets de mentorat.
- De permettre l'accès à la qualité de chercheur d'emploi à toute personne désireuse de travailler, quel que soit son titre de séjour.

LOGEMENT

Sources

L'Interfédé, « Mémoire 2019 », L'Essor, Namur, n°86, octobre-décembre 2018.

Ciré, Mémoire 2019



La question du logement est cruciale, à plus d'un titre, pour les personnes étrangères ou d'origine étrangère, comme pour toutes autres d'ailleurs. L'accès est sans cesse plus difficile (coût, discrimination, garanties, etc.) et la connaissance de ses droits en tant que locataire est défaillante. Or, le logement est le point de départ de toutes démarches de formation ou de recherche d'emploi et parfois, d'obtention du titre de séjour.

Le logement d'utilité publique

Les CRI, à l'instar de la Fédération des Centres publics d'action sociale (CPAS), recommandent à la Région wallonne :

- De faire de l'accès à un logement décent pour tous une des priorités.
- De financer l'accompagnement social nécessaire à la concrétisation de cette priorité.
- D'améliorer l'accessibilité des logements d'utilité publique aux locataires précarisés tout en assurant une mixité sociale et une viabilité du système.

Le logement chez les propriétaires privés

Les CRI, à l'instar de la Fédération des CPAS, recommandent à la Région wallonne :

- D'inciter et promouvoir des initiatives émanant d'initiatives privées.
- De mettre en place un mécanisme facilitant le paiement des garanties locatives.
- D'octroyer une indemnité de loyer aux personnes entrant dans les conditions pour bénéficier d'un logement d'utilité publique mais, faute de disponibilité, se retrouvant à devoir louer un logement dans le secteur privé.

Les CRI recommandent à la Région wallonne :

- De faciliter l'accès des réfugiés aux logements sociaux et aux agences immobilières sociales en assouplissant les conditions administratives d'inscription (notamment pour les personnes qui n'ont pas encore de carte de séjour ou ne sont pas inscrites au registre des étrangers).
- De renforcer les moyens à disposition des associations d'insertion par le logement pour favoriser la recherche de logement des personnes réfugiées.
- D'encourager, en leur donnant un cadre et des moyens, les expériences innovantes de logement (dont la cohabitation) pour les groupes vulnérables que sont les réfugiés à la sortie des structures d'accueil.

DIMENSIONS TRANSVERSALES

Sources

Direction des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS) de la Province de Namur, « Mobilité inclusive et solidaire » (Namur, 5 juin 2018), Province de Namur, 2018.

Concertation des Ateliers d'Insertion Professionnelle et Sociale (CAIPS), Mémoire, 2019.

Coordination des Haltes-Accueil de la Communauté Française (CHACOF), Mémoire. Des constats et des revendications, Opprebais, CHACOF, février 2015.



Mobilité

Les CRI partagent les constats et recommandations issues du colloque « Mobilité inclusive et solidaire » :

On peut pressentir que les réponses devront donc s'articuler autour de la coordination des opérateurs/acteurs de la mobilité et que dès à présent le niveau supra-communal apparaît comme pertinent pour nos régions rurales et semi rurales.

Néanmoins par rapport aux publics plus fragilisés, les réponses à la mobilité ne pourront être laissées aux seules mains du privé, des réponses collectives devront également être fournies de manière stratégique au sein des villes et à travers l'ensemble de nos territoires.

Les CRI recommandent tant à l'Etat fédéral qu'à la Région wallonne :

- **En faveur des usagers :**

- D'articuler davantage les réflexions sur l'aménagement du territoire avec la mobilité afin de positionner les zones d'habitat en adéquation avec les besoins de mobilité de la population qui y réside et de rendre accessibles les commerces et les services via les transports en commun.
- D'implanter un réseau de pôles d'information en mobilité à destination de tous les citoyens.
- De faciliter la procédure d'intervention d'un traducteur pour les personnes non-francophone lors de l'examen du permis théorique.
- De renforcer la « mobilité » de tous les citoyens (enfants, travailleurs, seniors, etc.) en développant des dispositifs permettant d'augmenter leurs compétences en mobilité.
- D'encourager les initiatives de co-voiturage (partage de transport) entre usagers
- De poursuivre les campagnes de sensibilisation des usagers aux mobilités alternatives.
- Adaptant les supports (proposer par exemple une version « français facile » et une version audio adaptée aux personnes peu scolarisées) ;

- Fournissant aux candidats un feedback constructif immédiatement après l'examen théorique, en cas de réussite comme en cas d'échec ;
- Démocratiser la formation pratique à la conduite (Permis B) en :
- Défendant le principe et l'existence de la « filière libre » ;
- Soutenant la création d'écoles de conduite sociales ;
- Développant encore davantage une pédagogie de la conduite grâce à l'élaboration d'un processus pédagogique ainsi que des outils de formation adaptés aux besoins, ressources et capacités des publics.
- **En faveur des opérateurs/acteurs :**
 - De pérenniser le financement de la mobilité inclusive et solidaire et assouplir les critères d'octroi de financement.
 - De faire de la mobilité une compétence transversale et adapter les pratiques des administrations dans ce sens.
 - D'inscrire la mobilité inclusive et solidaire dans une dynamique supra-communale correspondant aux besoins des citoyens.
 - D'encourager le développement de solutions de mobilité innovantes basées sur la mutualisation (des infrastructures, des logiciels, des véhicules, des compétences, etc.) afin d'étendre l'offre, en réalisant des économies d'échelle.
 - De créer un laboratoire de la mobilité inclusive et solidaire destiné à élaborer des diagnostics destinés à alimenter les décisions des pouvoirs locaux en la matière.
 - D'améliorer l'infrastructure et l'offre dans les zones rurales en particulier aux heures de pointes.
 - D'améliorer l'accès aux informations concernant les moyens de transport à disposition
 - De démocratiser la formation pratique à la conduite (Permis B) en :
 - Améliorant la formation des instructeurs par une sensibilisation aux spécificités des publics fragilisés ;
 - Repensant l'examen des instructeurs et des directeurs d'école de conduite par l'adaptation de cet examen aux réalités contemporaines afin de renforcer les compétences des instructeurs et des écoles de conduite sur le plan pédagogique.

Les CRI recommandent à la Région wallonne d'octroyer aux personnes soumises à l'obligation une prise en charge leurs frais de déplacement liés au parcours d'intégration quel que soit leur statut (CPAS, contrat de formation avec le Forem ou pas de remboursement).

Petite enfance

Les CRI partagent les constats et recommandations de la Coordination des Haltes-Accueil de la Communauté Française (CHACOF) :

Les inégalités sociales, éducatives et économiques ainsi que la diversité des schémas familiaux et le morcellement de la vie active riment avec une large diversité de besoins en constante évolution.

L'accessibilité des haltes-accueil est multifactorielle et offrir un accueil de qualité nécessite des moyens adaptés, suffisants et récurrents. Aujourd'hui, le financement de la petite enfance est totalement morcelé ce qui implique instabilité et logiques administratives et de contrôle différentes. Le contenu du travail des haltes-accueil se voit supplanter par les normes à la cohérence et l'application complexe.

Quant à la formation des professionnel(le)s de la petite enfance, elle n'est pas adaptée à la réalité de terrain. Enfin, les conditions de travail sont précaires et pénibles pour les équipes.

Les CRI recommandent à la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- De valoriser l'autonomie de fonctionnement des haltes-accueil qui déposent leur projet à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE).
- De développer des pratiques souples, c'est, concrètement, aller au-delà des règles imposées.
- Des procédures administratives simplifiées qui permettent à la fois la mise en place d'une structure de coordination des demandes adressées aux différents organismes de subventionnement et l'établissement d'un schéma d'évaluation commun à ceux-ci.
- De promouvoir et élargir la formation à la dimension interculturelle pour tous les agents ONE
- De développer des lieux d'accueil (halte-garderie) pour les enfants de 0 à 5 ans pour permettre à leurs parents de poursuivre leurs différentes démarches dans le cadre de leur processus d'intégration.

Interprétariat

Le Service de traduction et d'interprétariat social wallon (SeTIS wallon) constitue un instrument essentiel d'expression des personnes étrangères ou d'origine étrangère. C'est en effet avec l'aide et la traduction des interprètes que les personnes ne maîtrisant pas – ou pas encore – le français entrent en communication avec certains professionnels. Ceci est particulièrement vrai pour leur relation avec les professionnels de la santé et de la santé mentale, mais aussi de l'action sociale. Les langues sont plus exotiques que l'anglais ou le néerlandais, et comprennent, selon les régions concernées, la langue arabe – très demandée –, le mandarin, le roumain, le swahili, ou encore le somali. En raison du peu de demandes pour certaines de ces langues, il existe extrêmement peu d'heure d'interprétariat, ce qui complique l'accès aux services des personnes concernées.

Les CRI recommandent à la Région wallonne :

- De renforcer l'offre d'interprétariat social et le panel des langues disponibles pour accroître et améliorer l'accès aux services et, plus généralement, à leurs droits fondamentaux ;
- D'évaluer constamment les besoins en langue selon l'évolution des flux migratoires et adapter l'offre par le renforcement des équipes d'interprètes ;
- De former les interprètes au secteur dans lequel ils sont actifs ;
- De rendre moins onéreux (en termes financiers) l'accès des services à l'interprétariat (aussi les frais de déplacements) afin que tous les opérateurs puissent y faire appel ;
- De créer un statut d'interprète pour que des interprètes bénévoles puissent venir renforcer l'offre.

EN MATIERE DE POLITIQUE D'ASILE ET D'ACCUEIL



Sources

Ciré, Mémoire du CIRé en vue des élections fédérales de 2019.

MYRIA, Élections fédérales 2019. Mémoire, décembre 2018.

MOC, Campagne 2019 « Pour des alternatives solidaires ! » : Assurer une politique digne, humaine et solidaire ? C'est possible !



Ouvrir des voies légales et sûres et d'accorder davantage de visas humanitaires et de réinstallation

Les CRI recommandent :

- D'augmenter et de faciliter la délivrance de visas humanitaires ou de laissez-passer à des personnes en besoin de protection pour qu'elles puissent rejoindre le territoire belge et y demander l'asile. À cette fin : établir des critères clairs et transparents obligeant de prendre en compte, au minimum, certains éléments tels que l'existence de liens entre le requérant et la Belgique ou la présence de membre de sa famille en Belgique.
- De respecter les engagements pris en matière de réinstallation et en augmentant les quotas annuels de réfugiés à réinstaller par la mise en place d'un programme structurel plus ambitieux, inscrit sur le long terme et dans un cadre légal.

Permettre un réel accès à la protection et créer des « centres d'accueil et d'orientation » (CAO) pour les migrants en transit



Les CRI recommandent :

- De renforcer l'accès à une information de qualité objective et complète notamment sur le droit d'asile et le Règlement Dublin III pour les migrants.
- De soutenir les initiatives pluridisciplinaires développées par les ONG et les collectifs de citoyens comme celle du HUB humanitaire en reconnaissant leur expertise et le rôle qu'ils jouent dans l'accompagnement sociojuridique de ce public.
- De financer la prise en charge des migrants en transit et en ouvrant des centres d'accueil et d'orientation (CAO) sur le territoire belge à Bruxelles et dans d'autres grandes villes où se trouvent les migrants en transit afin de garantir leurs droits fondamentaux dont le droit à la dignité et le droit d'asile.



Appliquer le Règlement Dublin III de manière souple, humaine et solidaire

Les CRI recommandent :

- D'informer de manière complète et proactive les demandeurs de protection sur les différents critères du Règlement Dublin III et les différentes clauses et dérogations existantes (pour les « personnes à charge » et pour des raisons familiales ou humanitaires).
- De ne jamais renvoyer un demandeur d'asile vers un État européen ou tout autre état où il risque de subir un traitement inhumain et dégradant en raison du système d'accueil et d'asile défaillant. Et, lorsque des transferts de demandeurs sont suspendus sur cette base, traiter la demande d'asile.
- D'utiliser la clause de souveraineté vis-à-vis des personnes vulnérables, des personnes qui ont lien avec la Belgique ou qui ont des membres de famille (au sens large) présents en Belgique en vue de permettre, par exemple, une réunification familiale.
- De garantir un recours effectif (suspensif et de plein contentieux au Conseil du contentieux des étrangers (CCE)), comme le prévoit d'ailleurs le Règlement Dublin lui-même.

Mettre fin au traitement différencié des demandeurs de protection et garantir un recours effectif à toutes les personnes demandant une protection internationale



Les CRI recommandent :

- De supprimer les différentes catégories de demandeurs de protection et en maintenant les mêmes garanties procédurales pour tous les demandeurs. En ce sens, octroyer un statut de séjour pour les apatrides reconnus.
- De supprimer la notion de « 1er pays d'asile » et de « pays tiers sûrs » qui mettent en œuvre l'externalisation de l'asile. De même, ne plus recourir à la notion de « pays d'origine sûr » et, en tous cas, ne pas allonger la liste de ces pays.
- De ne pas considérer de manière systématique l'intention frauduleuse en cas d'introduction d'une demande multiple.
- De prévoir un délai de recours suffisant qui permette à chaque demandeur de protection de pouvoir exercer valablement et qualitativement un recours en justice.
- De prévoir un effet suspensif automatique aux recours contre des décisions d'éloignement chaque fois qu'il existe un risque de torture, de traitement inhumain ou dégradant.



Garantir un système d'accueil pérenne, digne et de qualité pour tous les demandeurs de protection internationale

Les CRI recommandent :

- De respecter et de mettre en œuvre le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.
- D'assurer un accueil digne et un accompagnement intégral et de qualité à tous les bénéficiaires de l'accueil.
- De sortir du modèle d'accueil actuel. Et en limitant la durée de l'accueil en centre collectif et en favorisant l'accueil dans des plus petites structures d'accueil pour tous les demandeurs de protection et pas uniquement pour les demandeurs ayant une nationalité avec un haut taux de protection.
- D'intégrer dans le modèle d'accueil, l'accueil des MENA dans des familles d'accueil (au niveau de la deuxième phase de l'accueil).
- D'instaurer des mécanismes et instruments efficaces permettant l'identification des besoins spécifiques de chaque demandeur d'asile de manière à lui désigner la place d'accueil la plus adaptée possible.
- De limiter autant que possible le recours à l'accueil d'urgence à l'avenir en veillant à une gestion optimale du réseau d'accueil et de ses différentes composantes, en anticipant au mieux les fluctuations en ne fermant pas massivement des places d'accueil structurelles notamment pour des raisons budgétaires. Et, à tout le moins, appliquer les normes/critères de qualité de Fedasil lorsque l'accueil est organisé dans des places d'urgence.
- De prendre en compte la vulnérabilité particulière et la situation médicale grave des personnes, non seulement au niveau de l'accueil mais aussi dans l'octroi d'un titre de séjour en Belgique. Mise en place d'une procédure d'évaluation transparente et sur base de critères pour pouvoir octroyer un titre de séjour aux personnes concernées et particulièrement vulnérables.

Développer une approche pérenne, humaine et digne de l'accueil en Belgique



Les CRI recommandent :

- De maintenir la protection des asbl en interdisant les rafles de la police dans les lieux associatifs.
- De refuser la criminalisation de la solidarité citoyenne.

Organiser une conférence interministérielle permanente sur la migration et l'intégration

Les CRI recommandent :

- De remettre en place, durant la prochaine législature, une conférence interministérielle permanente sur la migration et l'intégration, à l'initiative du ministre fédéral ayant la migration dans ses compétences, et incluant les ministres des entités fédérées comptant l'intégration dans leurs compétences, en vue de déployer une concertation sur les dossiers communs.

En effet, la migration et l'intégration font depuis longtemps l'objet d'approches séparées et différenciées en Belgique. D'une part les autorités compétentes sont différentes depuis les réformes successives de l'Etat ; d'autre part, historiquement, la question de l'intégration n'a que rarement été posée en même temps que celle de la migration.

La complexité actuelle des enjeux migratoires, et leur haute sensibilité, démontre pourtant qu'une concertation efficace entre autorités politiques et administratives compétentes pourrait se réaliser au bénéfice de tous : autorités concernées comme public visé.

Certaines collaborations se sont nouées ponctuellement sous la dernière législature : on peut songer aux travaux concernant la mise en œuvre du permis unique, ou autour de la déclaration « des valeurs » pour primo-arrivants. Cette collaboration pourrait être davantage organisée et structurelle.

On peut relever au moins trois thèmes dans lesquels une concertation entre autorité fédérale et fédérées serait utile : l'intégration, la migration économique et les droits fondamentaux des étrangers sans autorisation de séjour.

Faire de la lutte contre la traite des êtres humains une priorité sur le terrain



Les CRI recommandent au gouvernement fédéral :

- D'octroyer aux services de police et magistrats les moyens humains et techniques nécessaires pour garantir une lutte effective contre la traite des êtres humains (notamment pour pouvoir utiliser internet et les réseaux sociaux comme méthode d'investigation) ;
- De renforcer les formations de services de première ligne pour une meilleure détection et prise en charge des victimes de traite, surtout en ce qui concerne les mineurs (présumés) victimes ;
- D'assurer que la lutte contre la traite des êtres humains reste l'une des priorités du nouveau service d'inspection de l'Office national de sécurité sociale (ONSS), dotés des moyens nécessaires ;
- D'instaurer au sein du parlement une commission ou un groupe de travail spécifiquement chargé du suivi de cette thématique ;
- D'assurer aux centres d'accueil de victime de traite des moyens pérennes et stables.



EN MATIERE DE POLITIQUE GLOBALE D'INTEGRATION AU NIVEAU REGIONAL

Les différents opérateurs du secteur comme les CRI se rallient à l'avis du Conseil économique et social de Wallonie (CESW) du 7 mai 2018 concernant l'avant-projet de décret relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère qu'il a co-construit.

Si le décret est aujourd'hui voté, des points d'attention restent de mise ou ont fait l'objet de désapprobation par le secteur.

Des éléments de cet avis sont dès lors repris dans cette partie du memorandum.

DE MANIERE GENERALE

Source

CESW, Avis concernant l'avant-projet de décret relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère, n°1365, 7 mai 2018, Liège.

Il partage le point de vue du Gouvernement affirmant que « Dans le cadre d'un processus d'intégration réussi, le dispositif global doit veiller à créer les conditions d'une vie collective dans un climat bienveillant, solidaire, créatif et en toute sécurité. Ce cadre étant souvent désigné par le vocable « vivre ensemble ».

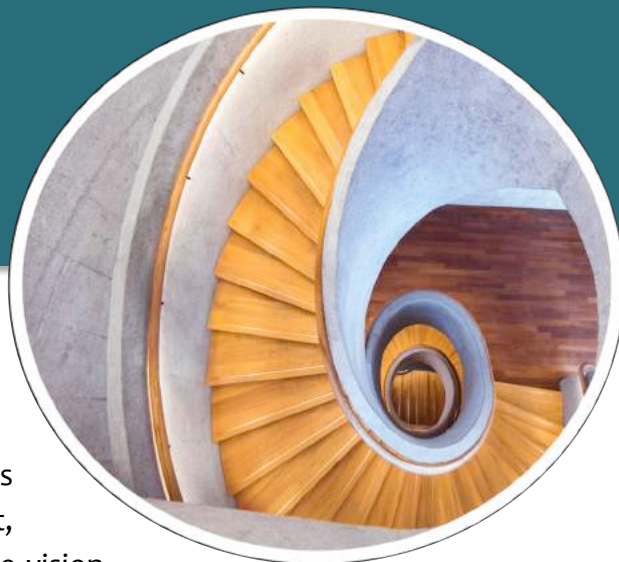
Il rappelle, en effet, que la construction d'une société réellement inclusive suppose « un processus dynamique à double sens d'acceptation mutuelle, basé sur la réciprocité des droits et des devoirs impliquant tant les migrants et leurs descendants que la société d'accueil dans son ensemble ».

Aussi, il convient d'accorder une attention particulière à la dimension interculturelle qui doit constituer un axe important du dispositif d'intégration, favorisant la rencontre et la participation des citoyens à la vie de la communauté. La politique d'intégration ne se réduit pas à la mise en place d'un parcours d'intégration pour les primo-arrivants mais comporte une vision plus ambitieuse et plus globale.

Plusieurs aspects du projet de réforme constituent des avancées positives, comme le souci de transversalité des politiques, une évaluation plus qualitative et intégrée, la représentation accrue des acteurs du secteur dans certaines instances, l'élargissement du public cible du dispositif, la mise en place d'un axe d'accompagnement social, le renforcement des modules de formation du parcours d'intégration, la prise en compte de l'accompagnement des mineurs étrangers non accompagnés, etc.

Toutefois, le CESW recommande au Gouvernement de veiller à ce que les intentions déclinées dans l'exposé des motifs se traduisent concrètement dans le texte de l'avant-projet de décret ou dans les mesures exécutoires. Par ailleurs, certains aspects du projet de décret suscitent certaines interrogations ou inquiétudes.

APPROCHE MULTIDIMENSIONNELLE



Le CESW avait déjà souligné l'importance d'une approche globale multidimensionnelle en matière d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère qui inclut, outre le premier accueil des primo-arrivants, une vision complète des facteurs qui favorisent le « mieux vivre ensemble » : emploi, logement, enseignement, vie locale et culturelle, santé, etc.

Les CRI se joignent au CESW pour recommander à la Région Wallonne :

- D'inscrire le parcours d'intégration des primo-arrivants dans cette optique.
- D'articuler au mieux les actions visant ce public spécifique dans les différentes politiques wallonnes
- De veiller à la cohérence et à la transversalité avec les compétences relevant des autres niveaux de pouvoir (par ex. accès à la nationalité, reconnaissance des titres et diplômes, validation des compétences acquises dans le pays d'origine, etc.).

Concernant la cohérence avec les autres niveaux de pouvoir, dont le niveau fédéral, le Conseil invite le Ministre de tutelle à proposer une Conférence interministérielle permettant d'organiser au mieux la complémentarité des actions en ce sens.

Une réflexion particulière doit être menée notamment quant aux implications de la politique du Gouvernement fédéral, la problématique des mineurs étrangers non accompagnés qui fait l'objet d'une attention spécifique dans le projet de décret- n'étant pas la seule à prendre en compte.

UNE REPRESENTATION DU SECTEUR



« Le CESW note avec intérêt les propos du Gouvernement concernant la mise en place d'une structure représentative de l'ensemble des acteurs et sa complémentarité avec la section « Intégration » mise en place pour la fonction consultative au sein du CESW est stimulée.

Actuellement, les CRI sont les seuls opérateurs représentés dans les organes prévus dans les textes. Il est proposé de modifier la composition du comité d'accompagnement des CRI et d'en faire un comité permanent d'accompagnement du dispositif ce qui permettrait d'œuvrer à l'émergence et à l'opérationnalisation d'une structure rassembleuse et représentative des organisations travaillant dans le secteur ».

Concernant la représentation du secteur, le Conseil souligne que plus de 200 opérateurs sont agréés et/ou subventionnés en Wallonie dans ce champ d'activités. Il convient d'explorer les pistes permettant d'assurer une implication des acteurs en respectant un équilibre entre les opérateurs qui œuvrent à différents niveaux et sur les différentes zones du territoire mais également en veillant à leur représentativité effective ».

Les opérateurs/acteurs du secteur de l'intégration et de l'interculturalité, comme les CRI, recommandent au gouvernement wallon d'accorder un soutien financier pour favoriser le processus de structuration d'une fédération des initiatives locales d'intégration (ILI).

UN PARCOURS D'INTEGRATION EMANCIPATEUR



Sur la question des sanctions

« Le CESW partage le souhait du Gouvernement que le parcours d'intégration des primo-arrivants « se développe comme un processus d'émancipation des personnes visant à leur permettre de s'intégrer au mieux dans leur nouveau cadre de vie ». Il relève qu'« en élargissant le caractère obligatoire à l'ensemble du parcours, la volonté du législateur était d'améliorer la qualité de l'accueil des personnes étrangères en Wallonie en garantissant les mêmes dispositifs à chacun et en permettant ainsi à chaque individu d'acquérir des aptitudes orales et écrites en langue française ainsi qu'une connaissance de la société wallonne, augmentant ainsi ses chances de participer au fonctionnement de notre société ».

Le CESW avait souligné que le renforcement du caractère obligatoire du parcours d'accueil pour les primo-arrivants constituait un changement de philosophie substantiel par rapport à l'esprit qui avait prévalu dans le chef du législateur lors de l'élaboration initiale du projet, basé sur une logique volontaire. Le CESW avait pris acte des motivations avancées par le Gouvernement pour opérer ce glissement mais avait attiré l'attention sur les implications et/ou les difficultés éventuelles que cela risquait d'engendrer.

En effet, l'objectif du dispositif étant de favoriser l'intégration du public visé, il devrait davantage être conçu en termes d'aide et de soutien que de contraintes. Si la finalité reste la même, le message perçu par les intéressés risque d'être sensiblement différent du fait du caractère contraignant de la démarche. En outre, les opérateurs peuvent être placés dans une position difficile en raison du rôle ambigu qu'ils seront tenus de jouer : veiller à accompagner les bénéficiaires le plus adéquatement possible dans « un processus d'émancipation des personnes » et, par ailleurs, faire appliquer les obligations décrétales.

Le Conseil rappelle qu'imposer le caractère obligatoire, suppose à tout le moins de proposer une offre suffisante de services (modules d'accueil et de formation) et d'en garantir la gratuité d'accès aux principaux intéressés, en tenant compte également des frais annexes (ex. intervention dans les frais de déplacement, frais d'inscription ou administratifs, dispositions en matière de garde d'enfants, etc.).

Les opérateurs/acteurs du secteur de l'intégration et de l'interculturalité, à l'instar du Ciré, recommandent à la Région wallonne de s'assurer, qu'en cas de dispense du suivi du parcours d'intégration, les personnes concernées ne seront pas privées d'un accès postérieur à la nationalité (via un accord de coopération avec les autorités fédérales).

Sanction versus émancipation

Le conseil considère qu'il serait dommageable que le parcours d'accueil devienne un instrument de stigmatisation en raison des procédures de sanctions qui risquent en outre de poser une série de problèmes juridiques. Il souligne la contradiction sous-jacente à promouvoir un dispositif d'intégration visant l'émancipation de la personne et, par ailleurs, maintenir une pression sur les individus à travers une série de conditions et/ou d'obligation de résultats dans les tests de validation, etc. Ceci risquant d'entraîner des effets de « double ou triple peine » à l'égard de ce public alors même que celui-ci ne maîtrise pas tous les éléments du parcours. Le Conseil mentionne notamment l'absence de critères permettant d'objectiver la complétude ou non de l'offre de services, l'effet d'entonnoir au niveau du service d'interprétariat en milieu social, les difficultés d'assurer la continuité des démarches en raison d'impératifs de mobilité ou de logement, etc.

Aussi, le Conseil recommande que l'augmentation des moyens consacrés au dispositif d'intégration plutôt que d'être orientée vers des mesures liées aux sanctions à appliquer par l'administration, soit consacrée prioritairement à faciliter et accroître l'accès aux formations, à renforcer la qualité de l'accueil, à garantir un accompagnement personnalisé répondant aux besoins des personnes, en facilitant les démarches afin de leur permettre l'accès aux soins de santé, à un logement décent, à l'éducation.

Le Conseil suggère que le Gouvernement veille à développer une approche qualitative lors du processus d'évaluation du parcours d'intégration. Car au-delà des données quantitatives récoltées, la véritable réussite du dispositif se mesurera au regard de l'épanouissement des individus au sein d'une société multiculturelle enrichie de sa diversité.

Le CESW, auquel se joignent les CRI , recommande à la Région wallonne que les motifs de prorogation du parcours soient élaborés avec les Centres régionaux d'intégration (CRI) et tiennent compte des législations liées au Projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) et à la jurisprudence.

Afin de contextualiser, les motifs de prorogation pourraient être construits sur base du livre *La disposition au travail et le PIIS* de Judith Duchêne et Sandrine Xhaufaire.

L'analogie qui est faite entre les travaux qui ont permis la réalisation de cet ouvrage et la réflexion des Centres régionaux d'intégration se fonde sur l'interprétation donnée par les CPAS à la notion de « disposition au travail » avec celle que le législateur donne pour affirmer ou infirmer un motif valable pour proroger la réalisation du parcours d'intégration.

Malgré les multiples questions qui se posent concernant les motifs de dispenses, ce document ne s'intéresse qu'aux motifs de prorogation à savoir les motifs qui peuvent être reconnus par le législateur pour estimer qu'une personne n'est pas disponible pour faire son Parcours d'intégration. Se pose dès lors la question de sa « disposition au parcours d'intégration ».

Le premier chapitre du dit ouvrage est consacré à « La disposition au travail : qu'est-ce que c'est ? ».

Le glissement de logique d'Etat social ou Etat providence vers celle d'Etat social actif présent derrière cette notion, se retrouve dans la succession des lois qui conduisent à la réforme du PIIS. Celle-ci est tout aussi marquée dans l'évolution des décrets qui régissent la question de l'intégration des personnes étrangères, qui a découlé d'un travail principalement orienté vers une ouverture de la société d'accueil à un travail d'intégration obligatoire à faire par la personne étrangère.

D'ailleurs, le public ciblé par l'obligation de suivre le Parcours d'intégration rejoint très fortement le public qui est disposé au travail. Sont exclus de l'obligation les jeunes de moins de 18 ans, les plus de 65 ans et toutes les personnes qui par leur statut peuvent démontrer qu'elles sont déjà actives (travailleurs, étudiants) ou qu'elles ne dépendent pas de l'Etat ainsi que les personnes qui peuvent présenter un certificat médical attestant de l'impossibilité de suivre un Parcours d'intégration en raison d'une maladie ou d'un handicap sévère.

La disposition, une condition qui conduit à se voir soumettre une obligation de suivre le parcours d'intégration

« La condition de disposition au travail doit être appréciée de manière raisonnable et au cas par cas, c'est-à-dire en fonction de la situation personnelle de chaque demandeur, et notamment de son âge, sa formation, son expérience professionnelle, ses difficultés, ou aptitudes personnelles, sa situation familiale, ses possibilités de déplacement ».

Appréciation dans la durée

Concernant les demandes de prorogation, une analogie utile avec la disposition au travail est la suivante :

« La disposition au travail s'apprécie dans la durée : un événement ponctuel ne suffit pas pour établir cette disposition ou la faire disparaître »

Par contre, dans notre situation, nous devons trouver des pistes qui justifient les motifs de dérogation justement sur cette notion de durée.

Appréciation raisonnable et concrète

Le législateur ne fournit aucune manière d'objectiver ce qui peut être estimé comme un motif valable de prorogation. Néanmoins, l'analogie avec la jurisprudence concernant la disposition au travail permet de mettre en avant le point suivant :

« Pris séparément, aucun élément ne peut constituer en soi une preuve de non-disposition (ou de disposition au travail). Il revient dès lors au travailleur social d'articuler différents éléments afin d'évaluer si l'accumulation de divers indices constitue (ou non) un faisceau de présomption suffisant de preuve ».

A ce titre, nous demandons à la Région wallonne de prendre en compte l'accumulation des divers indices (motifs) invoqués par la personne.

« La disposition au travail doit être appréciée au cas par cas, sur base des possibilités concrètes et des efforts personnels de l'intéressé ».

SUR L'ÉLARGISSEMENT PUBLIC CIBLE



« Le CESW note que la définition du public cible de la politique d'intégration est revue. L'action régionale est accessible aux personnes étrangères et aux primo-arrivants mais également « à toute autre personne qui souhaite en bénéficier ». Par ailleurs, les termes « ou d'origine étrangère » sont abrogés dans différents articles du texte.

Le gouvernement indique que « afin d'éviter toute stigmatisation, l'accent est mis sur le public étranger tout en permettant aux belges d'origine étrangère qui n'éprouvent le besoin de faire appel s'ils le souhaitent aux différents mécanismes de soutien développés dans le cadre de cette politique ».

LE CESW s'interroge sur l'ouverture du dispositif à tout public belge d'origine étrangère qui souhaite y participer en fonction de ses besoins ainsi qu'aux Belges qui ne seraient pas d'origine étrangère mais qui verraient une plus-value à participer à certaines actions. Si l'intention semble justifiée dans le cadre d'une approche interculturelle, il convient de bien mesurer l'impact d'un tel élargissement quant à la cohérence des actions menées et à la maîtrise des coûts budgétaires. Le Conseil se réserve l'opportunité de poursuivre et d'approfondir cette interrogation sur base des précisions qui seront contenues dans le projet d'arrêté, comme rappelé globalement dans le préambule.

Par ailleurs, le Conseil estime que le risque de stigmatisation n'est pas avéré dès lors que l'on s'inscrit dans le cadre d'un dispositif relevant d'actions positives à l'égard d'un public spécifique. Il n'est donc pas favorable à ce que l'on supprime les termes « ou d'origine étrangère » dans le projet de décret.

Moyens en adéquation avec le projet de réforme

Par ailleurs, le Conseil s'interroge sur les possibilités réelles pour les opérateurs de mener à bien une série de missions supplémentaires, dans le cadre d'une enveloppe fermée, même si celle-ci est revue à la hausse. En toute logique, il conviendrait de s'assurer que les moyens dégagés, dans un cadre budgétaire maîtrisé, soient en adéquation avec l'ambition d'élargir le public ou les missions, tel qu'envisagé. A défaut, cela risque d'engendrer des situations d'iniquité ou d'inégalité de traitement entre les personnes situées sur différentes zones du territoire. Ainsi les personnes souhaitant intégrer volontairement le dispositif auront plus au moins de chances de voir leur demande aboutir selon la commune dont ils relèvent, en fonction de la proportion de primo-arrivants accueillis dans cette entité, pour lesquels la prise en charge est prioritaire puisqu'obligatoire. »

Le secteur de l'intégration et de l'interculturalité recommande que les critères de calcul de subsides tiennent compte de ce public qui représente la moitié du public accueilli en Région wallonne.

LA GRATUITE DES FORMATIONS

« Le CESW relève que l'art.7 de l'APD un alinéa 3 est inséré à l'art.152 du Conseil wallon de l'action sociale et de la santé (CWASS) prévoyant que :
« Les activités organisées dans le cadre du parcours d'intégration en ce compris les prestations d'interprétariat sont gratuites pour les primo-arrivants et pour les personnes étrangères non soumises à l'obligation visée à l'article 152/7. »

Or, il apparaît qu'actuellement le dispositif n'est pas totalement gratuit.



L'accès aux formations à la langue française dans les écoles de promotion sociale est payant.

Le remboursement des frais de transports n'est pas pris en charge par la plupart des opérateurs.

Pour les personnes qui ne bénéficient pas du CPAS il n'y a pas de remboursement possible.

Pour celles qui émargent au CPAS, c'est au cas par cas et généralement la demande de remboursement aboutit à un refus.

Enfin, le coût des crèches peut s'avérer rédhibitoire pour certaines personnes primo-arrivantes.

Le CESW relève que, à ce jour, en raison du fait qu'ils ne relèvent pas de politiques régionales d'emploi mais d'intégration, le droit à une indemnité de formation, à une intervention dans les frais de déplacement, de crèche et de garderie est refusé aux stagiaires relevant du parcours d'intégration. Cette situation est d'autant plus inéquitable que les personnes qui suivront une formation à la langue française couverte par un F70bis du FOREM bénéficieront d'une prise en charge de leurs frais de transports, d'une participation aux frais de garderie et à 1€ brut de l'heure. A cela s'ajoute la question de la couverture d'assurance en cas d'accident sur le chemin de la formation.

Les CRI se joignent au CESW pour recommander à la Région Wallonne :

- D'ouvrir aux stagiaires relevant du parcours d'intégration, les mêmes droits aux indemnités de formation que les stagiaires relevant d'autres dispositifs de formation.
- De garantir la gratuité de l'accès aux formations de la promotion sociale aux personnes relevant du parcours d'intégration et qu'une enveloppe soit prévue pour les opérateurs destinée spécifiquement aux frais de transport et de garderie.

La gratuité des services d'interprétariat

La gratuité doit également être assurée concernant les prestations d'interprétariat. Or, il apparaît que le Service d'interprétariat en milieu social est confronté à un certain engorgement (10 à 25% des demandes non rencontrées), le phénomène étant probablement destiné à s'amplifier avec la prise en charge de nouveaux publics (MENA, public élargi). Il convient, en outre, de souligner la difficulté de trouver des interprètes dans certaines langues requises. Cette situation peut engendrer un effet d'entonnoir dans le bon déroulement du parcours d'intégration. ». Le Gouvernement wallon actuel a bien acté qu'il souhaitait pleinement prendre en compte cette problématique et la résoudre.

Le secteur de l'intégration recommande au gouvernement wallon :

- D'analyser les problématiques rencontrées sur le terrain par le public comme par les opérateurs.
- D'envisager des pistes de résolution durables.
- De garantir la gratuité de ces services.

LES MISSIONS DES INITIATIVES LOCALES D'INTEGRATION



La suppression de l'axe insertion socio-professionnelle

« Le CESW s'interroge par rapport à l'intention du Gouvernement de supprimer l'axe relatif à l'insertion socio professionnelle dans les missions des ILI mais s'interroge à ce propos. En effet, plusieurs éléments attestent du fait que l'insertion socioprofessionnelle reste un objectif recherché permettant de favoriser l'intégration du public visé.

Ainsi l'exposé des motifs rappelle les propos de la Déclaration de politique régionale (DPR) précisant que « la pleine intégration des nouveaux arrivants sur le territoire wallon est une priorité non seulement sociale et humaine mais également économique » et que le dispositif d'intégration doit favoriser notamment « l'obtention d'un emploi ». Le conseil partage cette volonté du Gouvernement même s'il souligne qu'il serait plus approprié d'utiliser les termes « favoriser l'accès à l'emploi ». En outre, lors de la présentation du projet, il a été précisé que l'insertion socioprofessionnelle n'était pas exclue du dispositif mais opérationnalisée d'une autre manière, un budget spécifique du Ministre de l'Emploi étant en effet prévu depuis 2015 pour le public visé. Le CESW comprend le souhait de consacrer prioritairement le budget de la Ministre de tutelle aux axes qui relèvent de sa compétence. L'axe de l'insertion socioprofessionnelle pourrait toutefois être maintenu dans les missions des ILI tout en établissant des balises permettant de cadrer la complémentarité des politiques et des budgets concernés pour ce public particulier (cf. Convention cadre avec le Ministre de l'emploi et entre les CRI et le FOREM).

Il serait en effet contradictoire de cloisonner davantage les politiques dans ce champ d'action alors que le but annoncé du projet de réforme est précisément d'accroître la transversalité. Le CESW souligne, par ailleurs, que les formations en français langue étrangère et en alphabétisation ainsi qu'à la citoyenneté sont des filières de formation reconnues et agréées en insertion socioprofessionnelle. Il plaide dès lors pour que des passerelles restent ouvertes entre les ILI et les CISP afin de favoriser la continuité du parcours des personnes concernées. Il recommande que le projet de décret formalise plus précisément les synergies recherchées entre les administrations et les compétences ministérielles concernées par ce public (budgets y compris).

Le secteur de l'intégration et de l'interculturalité recommande de poursuivre ce type de financement spécifique, l'emploi étant un vecteur important d'intégration et les Initiatives locales d'intégration (ILI) jouant un rôle complémentaire et en amont des opérateurs d'insertion socioprofessionnelle (OISP).

L'intégration d'un axe relatif à l'interculturalité

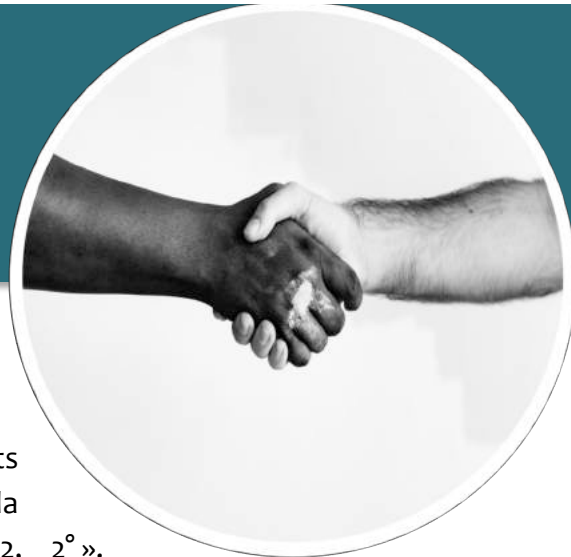
« Comme mentionné en préambule, le CESW soutient la volonté du Gouvernement d'encourager les initiatives des opérateurs permettant de favoriser le « vivre ensemble ». Il recommande dès lors d'intégrer un axe relatif à l'interculturalité dans les missions d'agrément des ILI. En effet, l'expérience de terrain démontre la nécessité d'inclure la dimension interculturelle dans la politique globale de l'intégration des personnes étrangères.

Le parcours d'intégration, tel qu'envisagé, doit être complété par des initiatives interculturelle qui travaillent sur la société d'accueil, notamment en (re)créant des liens positifs entre la population issue de l'immigration et les autochtones, citoyens, professionnels ou encore institutionnels. Cette requête s'inscrit dans la perspective d'un processus d'intégration réussi tel que mentionné dans l'exposé des motifs. Cet axe interculturel essentiel a déjà fait l'objet d'un financement via des actions menées dans le cadre de l'appel à projets biannuel 2017-2019. Le Conseil souligne qu'il serait dès lors cohérent que cet axe soit pérennisé dans le cadre de l'agrément ILI.

Enfin, le Conseil souligne l'importance que le calcul de la subvention des ILI prenne en considération le temps de préparation pédagogique des modules de formations, de formation des formateurs et de participation obligatoire aux plateformes et autres lieux concertation en lien avec l'activité développée, organisés par les CRI. »

Le secteur de l'intégration et de l'interculturalité recommande que l'axe interculturalité ne soit plus le parent pauvre du décret intégré uniquement dans l'appel à projet et dépendant de subsides provisoire provenant des enveloppes liées au radicalisme mais devienne pérenne au regard de la volonté du gouvernement et de l'ensemble de la société civile de construire une réelle société interculturelle.

LES MISSIONS DES CENTRES REGIONAUX D'INTEGRATION



« Concernant la mission des Centres régionaux d'intégration (CRI) relative à la formation des intervenants, le CESW note que les termes suivants sont ajoutés : « notamment pour la formation à la citoyenneté visée à l'article 152/3, §2, alinéa2, 2° ».

Il rappelle que la mission initiale des CRI incluait tout type de formation (ex. interculturalité, gestion de projets, droit étrangers, formation des formateurs, etc.). Il se demande si le fait de préciser uniquement la formation à la citoyenneté ne pourrait faire en sorte que celle-ci deviendrait la seule formation dispensée. Il estime qu'il serait préférable de s'en tenir à la précédente formulation, à savoir : « former les intervenants agissant dans le secteur de l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère ».

Par ailleurs, il souligne qu'il serait cohérent que le calcul de la subvention des CRI s'effectue sur base des différents publics relevant de leurs missions et non seulement sur base du nombre de primo-arrivants. »

Le CESW, auquel se joignent les CRI, recommandent que les missions des CRI envers la société d'accueil (tant la population que les opérateurs/acteurs), en termes d'information, de formation, de sensibilisation et de baromètre de l'intégration sous-locale soient renforcées.

**EN MATIERE DE SOUTIEN AU
SECTEUR DE L'INTEGRATION
ET DE SON FINANCEMENT**



LA RÉFORME APE OÙ EN SOMMES-NOUS ?

LA REFORME DES POINTS APE

Le secteur de l'intégration et de l'interculturalité souhaite être associé à la réflexion du Gouvernement wallon autour des priorités à donner pour le secteur, sa configuration, son intervention et l'impact social de ce dernier.

Le secteur de l'intégration et de l'interculturalité recommande :

- Qu'il n'y ait pas de perte d'emploi dans le secteur.
- Que les décisions liées à l'emploi soient des décisions à durée indéterminée.
- Que les critères de mesure de l'impact social du secteur soient tant qualitatifs que quantitatifs et portent tant sur les politiques que sur les opérateurs ou primo-arrivants.
- Que soient mis en place des mécanismes transitoires.
- Qu'il y ait au minimum un maintien des subventions APE actuelles avec une attention particulière à la trésorerie.
- Que soit privilégié un mécanisme de concertation pour élaborer les points précédents.

LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE ET DE CONTROLE

Le secteur de l'intégration et de l'interculturalité recommande :

- Concernant la législation, de ne pas avoir une multitude d'outils (décret, arrêté, circulaire, etc.).
- Que les items du rapport d'activités simplifié et harmonisé (RASH) soient tant qualitatifs que quantitatifs et construits en concertation avec le secteur.
- Que les décisions de l'administration soient en conformité avec les prescrits légaux (Règlement général à la protection des données -RGPD-, marchés publics, etc.).
- Que la base de données soit respectueuse de la protection des données du public et ne collecte que les données nécessaires.
- D'agréer les «ILI de manière indéterminée.



Inspections

Le secteur de l'intégration et de l'interculturalité recommande :

- La primauté du principe de confiance lors des inspections.
- D'avoir une grille de référence et un cadre sur les inspections (en plus du guide).

LE FINANCEMENT DU SECTEUR



Le secteur de l'intégration et de l'interculturalité recommande :

- De voir revaloriser les barèmes de la commission paritaire 329 (échelon et ancienneté dans le secteur) dans le cadre des accords du non-marchand (ANM) wallon
- Une revalorisation (PFA) dans la Commission paritaire comme celle de l'insertion socioprofessionnelle bruxelloise ou des Centres de formation et d'insertion socio-professionnelle adaptés (CFISPA) (de l'Agence pour une vie de qualité (AVIQ)).
- Que le financement des Initiatives locales d'intégration (ILI) intègre le temps nécessaire aux formations et réunions obligatoires ainsi que le financement de base de la structure.
- Que les ILI soient ajoutés à la convention collective de travail de la commission paritaire 329.02 et donc dans les grilles barémiques.
- Que les avances et soldes de subsides soient payés aux opérateurs/acteurs dans les délais prescrits sans que la mention « dans la limite des crédits budgétaires » n'apparaisse dans les textes.



L'AUTONOMIE ASSOCIATIVE

Le secteur de l'intégration et de l'interculturalité recommande :

- Que l'administration concrétise la charte associative et définisse des règles qui respectent l'autonomie associative.
- Que ces règles soient construites avec le secteur.

Sources

Bilge, Sirma (2009). Théorisations féministes de l'intersectionnalité. *Diogène*, 225 (1), pp. 70-88.

Ciré (2018). *Mémoire* 2019, Bruxelles.

Conseil économique et social de Wallonie, *Avis concernant l'avant-projet de décret relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère*, n°1365, 7 mai 2018, Liège. [URL : http://www.cesw.be/uploads/fichiers_avis/1365.pdf]

Coalition pour un plan d'action interfédéral contre le racisme (22 mai 2018), *Lettre ouverte à Charles Michel : Vers une légitime indemnisation pour les victimes de racismes ?* [URL : <http://mrx.be/wp/wp-content/uploads/2018/05/Coalition-plan-daction-interf%C3%A9d%C3%A9ral-contre-le-racisme-Dossier-propositions-dactions-220518.pdf>]

Collectif de signataires (février 2018). « Note de recommandation à destination de M. Poumay, doyen de la Faculté de médecine, concernant la formation des soignants-e-s à l'interculturalité », URL : <http://www.fucid.be/wp-content/uploads/2018/02/Note-de-recommandation-interculturalit%C3%A9-et-me%CC%81decine.pdf>, consultée le 16 novembre 2018.

Conseil de l'Europe (2008). Livre blanc sur le dialogue interculturel. « Vivre ensemble dans l'égale dignité », Strasbourg. [URL : https://www.coe.int/t/dg4/intercultural/source/white%20paper_final_revised_fr.pdf]

Coordination des Haltes-Accueil de la Communauté Française (février 2015), *Mémoire*. Des constats et des revendications, Opprebaix, CHACOF. [URL : <http://chacof.be/wp-content/uploads/2016/12/CHACOF-memorandum-2015.pdf>]

Cultures & Santé (2016). *La littératie en santé : D'un concept à la pratique (guide d'animation)*, Bruxelles, 83 p. [URL : <http://cultures-sante.be/component/phocadownload/category/22-pdf-ps-2016.html?download=226:la-litteratie-en-sante-d-un-concept-a-la-pratique>]

Direction des Affaires Sociales et Sanitaires de la Province de Namur (2018). « Mobilité inclusive et solidaire » (Namur, 5 juin 2018), Province de Namur, Namur. [URL : https://www.province.namur.be/documents/fichier/3/462/20181001_150345actes_du_colloque___mobilit%C3%A9_inclusive_et_solidaire___5_06_18.pdf]

Dispositif d'appui aux Centres Régionaux d'Intégration (2014). *Mémoire* pour un « vivre ensemble harmonieux » dans une Wallonie démocratique, citoyenne, interculturelle, inclusive, égalitaire, généreuse et solidaire, Namur.

Duchêne, Judith et Sandrine Xhaufaire (2017). *La disposition au travail et le PIIS*, Namur, Fédération des CPAS.

Fédération des maisons médicales (2018), *Mémoire* 2018-2019. Enjeux locaux, régionaux, fédéraux, européens. Bruxelles, FMM. [URL : <https://www.maisonmedicale.org/Memorandum.html>]

Fédération Wallonie-Bruxelles, « Primo-arrivants, DASPA (classes passerelles) - infos essentielles », Bruxelles, URL : <http://www.enseignement.be/index.php?page=23677>, consultée le 16 novembre 2018.

Human Early Learning Partnership (2011). Universalisme proportionné. Vancouver, University of British Columbia. [URL : http://earlylearning.ubc.ca/media/publications/proportionate_universality_brief_fr_4pgs_-_29apr2013.pdf]

L'Interfédé (octobre-décembre 2018), « Mémoire 2019 », L'Essor, Namur, n°86.

Poissant, Julie (2014). *Les conditions de succès des actions favorisant le développement global des enfants. État des connaissances*. Montréal : Institut national de santé publique du Québec. [URL : <https://www.inspq.qc.ca/publications/1771>]

Poissant, Julie (5 novembre 2013), « L'intégration de l'approche universelle et ciblée : l'universalisme proportionné pour soutenir le développement des enfants », Montréal : Institut national de santé publique du Québec.

Fédération Wallonie-Bruxelles (21 mars 2018). *Proposition de résolution visant à déclarer la Fédération Wallonie-Bruxelles "Entité hospitalière"*, URL : <http://archive.pfwb.be/1000000020890ce>

